



Communiqué de presse du 20 mars 2015

Projet de Loi de Santé :

NON A L'EXTENSION DE LA PUBLICITÉ POUR L'ALCOOL

Paris, le 20 mars 2015 - Au cours de l'examen de la loi de santé par la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale, un groupe de députés a fait voter, le 18 mars, un amendement qui altère la définition actuelle de la publicité directe ou indirecte pour l'alcool telle qu'elle figure dans les articles L3323-2 à -4 du Code de la Santé Publique.

Les associations signataires rappellent que la législation actuelle n'interdit pas de parler d'alcool, ni la publicité pour les boissons alcooliques, mais qu'elle précise de façon limitative ce qui est autorisé (Article L3323-2) et encadre la façon dont on doit en parler pour ne pas inciter à la consommation.

Pour éviter les contournements de ces restrictions par un dispositif de marketing puissant et insidieux, la loi s'est donnée le moyen, à peine suffisant, de définir les interdits qui pèsent sur toutes les formes de publicité directe et indirecte. C'est le but de l'article L3323-3 qui déplaît à certains.

C'est ce verrou, déjà fracturé à trois reprises depuis 1991, que le lobby de l'alcool veut faire sauter en inscrivant dans la loi une définition restrictive de la publicité qui réduirait son champ d'application. En outre, pour définir ce qui est publicitaire ou non, il faudrait que les récepteurs des messages soient conscients du caractère promotionnel de ceux-ci. Voilà qui va bien faire rire les créatifs des agences de publicité !!... mais qui rendra plus complexe encore la lecture de la loi par les magistrats.

Les associations signataires s'opposent vigoureusement à ces tentatives récurrentes du lobby alcooliers et de ses soutiens parlementaires qui se drapent dans les arguments fallacieux de la liberté d'expression et de la presse soi-disant menacée de ne jamais pouvoir s'exprimer positivement sur les boissons alcooliques sans craindre les tribunaux, ce qui est faux. Seuls trois journaux ont été condamnés en 25 ans et aucune action n'a jamais été intentée contre l'oenotourisme, ni la communication oenotouristique.

Les associations signataires rappellent que le même lobby des producteurs a tenté de saisir la loi Macron pour autoriser le parrainage pour les boissons alcooliques et leur vente dans les enceintes sportives.

Nous appelons le Gouvernement à demander au Parlement le rejet de cet amendement attentatoire à la santé publique – la consommation d'alcool est la deuxième cause de maladies et de mortalité après le tabac et représente un coût social de 2,37 % du PIB et une dépense par habitant de 600 € par an – et entièrement rédigé pour le bénéfice des producteurs de boissons alcooliques et leurs publicitaires.

Une fois de plus, le lobby de l'alcool veut la peau de la loi Evin. Il faut dire non !

Contacts presse :

ANPAA : Dr Alain Rigaud : 06 08 22 25 29 – Dr Bernard Basset : 07 86 55 54 53

Alliance Prévention Alcool : Serge Karsenty : 06 89 11 55 01 – Dr Annabel Dunbavand : 06 08 43 49 90

Fédération Addiction : M. J.-P. Couteron : 01 43 43 72 38

Fédération Française d'Addictologie : Dr Michel Reynaud : 06 08 64 65 68

L'Alliance Prévention Alcool

www.alliancepreventionalcool.org

info@alliancepreventionalcool.org

@AllPrevAlcool

L'A.N.P.A.A.

www.anpaa.asso.fr

contact@anpaa.asso.fr

@anpaa_asso

La Fédération Addiction

www.federationaddiction.fr

infos@federationaddiction.fr

@FedeAddiction

FFA

www.addictologie.org

	Organismes et personnalités fédérés au sein de l'Alliance Prévention Alcool :
	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), Association Périnatalité Prévention Recherche Information (APPRI), Automobile Club Médical de France (ACMF), Avenir santé France, Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNRLQ), EmeVia Réseau National des Mutuelles Etudiantes de Proximité, Fédération Française d'Addictologie, Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), Ligue Contre la Violence Routière, La Mutuelle des Etudiants (LMDE), Ligue Nationale Contre le Cancer, Société Française d'Alcoologie (SFA), Société Française de Santé Publique (SFSP), Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD)
Personnalités : Philippe Batel, Gérard Dubois, Serge Karsenty, Michèle Muhlmann-Weill, Patrick Sansoy	